



L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'août, à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 août 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **OLIGER Emile, Maire.**

Nombre de Conseillers élus : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : OLIGER Emile – FABING Christiane – ROTH Albert – EITEL Aurélie – KIRSCH Alexandre – GUILLEVIN Bertrand – ZIGHA Messaoud – CHRISTMANN Thierry – COUPEZ Martine – BAUMGART Martin – BERND Antoine

Conseiller absent excusé : ./.

Secrétaire : HENNER Anthony

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 01 JUILLET 2020

Après en avoir donné lecture, Monsieur Emile OLIGER, Maire, propose d'approuver les termes du Procès-Verbal du 01 JUILLET 2020 et de signer le registre. Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour.

2. MODIFICATION COMMISSION APPEL D'OFFRES

Suite à la notification du contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture de Sarreguemines, relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose aux membres présents de désigner deux nouveaux membres.

Après délibération, les membres désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Monsieur Bertrand GUILLEVIN ;
- Monsieur Messaoud ZIGHA ;

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2020 après instructions du Comptable Public :

Après vérifications les comptes 021 et 023 sont en déséquilibre,

Il convient de régulariser cette différence par une augmentation de crédit au 023 de 29 442 €

Augmentation de Crédits	023 + 29 442 ,00 €
--------------------------------	--------------------

Transfert de Crédits

Chapitre 042 Article 6751 : - 7 500,00 €		Chapitre 11 Article 611 : + 10 500,00 €
Chapitre 042 Article 6761 : - 7 500,00 €	=>	Article 6288 : + 4 500,00 €
- 15 000,00 €		+ 15 000,00 €

Article 2151 : - 39 000,00 €	=>	Article 2131 : + 39 000,00 €
Article 212 : - 7 000,00 €		Article 2117 : + 7 000,00 €

4. TRAVAUX INVESTISSEMENT TOITURES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux de rénovation des toitures de bâtiments publics, Atelier Municipal 15 Rue du Stade et de la Chapelle Saint Pie X, 61 Rue de la Forêt. Ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total, sur présentation de devis informatif, s'élève à la somme de 41 753,62 € hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le projet qui lui a été présenté ;
- de déterminer son plan de financement et les engagements juridiques et techniques ;
- de solliciter l'octroi d'aides publiques :
 - Demande l'inscription des travaux de la Commune dans le cadre de la D.E.T.R.
 - Demande la constitution d'une subvention D.E.T.R.
- de déclarer que ce projet est indispensable au vu de l'état de la toiture du bâtiment Atelier Communal où habitent également des locataires.
- de s'engager à financer par des fonds libres ou un emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions sans dépasser au total le maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération ;
- valide les devis présentés par l'Entreprise Malriat pour lesdits travaux;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif s'y rapportant ;
- atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande ;
-

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE

Coût des Opérations HT	41 753,62 €
Coût des Opérations TTC	47 260,44 €
D.E.T.R. 50 %	20 876,81 €
Participation Communale TTC	26 383,63 €

5. DEVIS ARPENTAGE TERRAINS ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis présenté par le cabinet S.G.E. Gingembre & Associés S.A.S, Cabinet de Topographie et d'Arpentage, Devis n° 7605 pour la délimitation de la Forêt, section D lieu-Dit Dantschel pour un montant de 2 885,00 € H.T (3 462,00 € TTC)

6. TERRAINS COMMUNAUX - ACHAT – VENTE ;

A – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE 570738 D 0340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en accord avec le propriétaire, Décide d'acquérir la parcelle désignée ci-dessous au prix de **30,00 € l'are** (soit un prix d'achat de **546,90 €**) ;

Section	Numéro	Surface en m2	Lieu-dit	Propriétaire
D	0340	1 823	DANTSCHHEL	M. WETZKA Roger

- Dit que cette acquisition se fera en Mairie par Acte Administratif ;

-Autorise Monsieur le Maire et les Adjointes à signer l'acte, chacun conformément à ses compétences.

B – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LES PARCELLES 570738 D 0339 et D 0384

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en accord avec le propriétaire, Décide d'acquérir la parcelle désignée ci-dessous au prix de **30,00 € l'are** (soit un prix global d'achat de **1 278,40 €**) ;

Section	Numéro	Surface en m2	Lieu-dit	Propriétaire
D	0340	4 130	DANTSCHHEL	M. BIERWAGEN Ingo
D	0384	321	DANTSCHHEL	MME BIERWAGEN Ursula Née BRINKMANN

- Dit que cette acquisition se fera en Mairie par Acte Administratif ;

-Autorise Monsieur le Maire et les Adjointes à signer l'acte, chacun conformément à ses compétences.

C – VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELE 570738 02 0014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en accord avec l'acquéreur, décide de vendre à Monsieur Anthony Nicolas Bruno HENNER la parcelle désignée ci-dessous au prix de **30,00 € l'are** (soit un prix de vente de **170,70 €**) ;

Section	Numéro	Surface en m2	Lieu-dit	Propriétaire
02	0014	569	VILLAGE	Commune de Waldhouse

- Dit que cette vente se fera en Mairie par Acte Administratif ;

-Autorise Monsieur le Maire et les Adjointes à signer l'acte, chacun conformément à ses compétences.

7. ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents reçus pour une éventuelle adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Moselle. Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente à la Vie Communale ainsi qu'à l'Association des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Après délibération, le Conseil Municipal décline l'offre faite par l'A.M.R.

Charge le Secrétaire de Mairie de répondre par la négative à cette association.

8. COURRIER DE M. CONRAD ;

Suite au courrier déposé par Monsieur Gabriel CONRAD en date du 17 juillet 2020 dernier, le Conseil Municipal après délibération propose d'inviter cet administré pour discuter de vive-voix et de lui exposer une solution amiable lors de la prochaine séance du Conseil.

9. CHAUFFAGE LOCATAIRE M. BERKER ;

Au vu de l'intervention réalisée par la Société Dorkel le 04 août 2020 pour une panne de chaudière du locataire Berker. L'entretien étant réalisé annuellement par la Commune, il s'avère que la « panne » est due à un manque de carburant imputable au locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de refacturer le montant de la facture n° 20200820870 à Monsieur Berker et charge le Secrétaire d'effectuer le Titre de Recettes en conséquence.

10. REMBLAI M. SCHULIAR ;

Monsieur et Madame Schuliar se sont présentés en Mairie la semaine passée pour demander l'autorisation de remblayer leur parcelle n° afin de la mettre de niveau avec les parcelles avoisinantes. Après vérification de la situation par rapport au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il s'avère que la partie basse en direction de la Horn est une zone inondable.

Afin de respecter le contexte et le biotope de la zone dite « de la Roselière », il n'est autorisé de mettre à niveau que la seule partie supérieure de cette parcelle comme précisé sur le zonage de PLUI joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal donnent leur approbation pour remblayer en conséquence, charge Monsieur le Maire de vérifier la bonne exécution après les travaux.

11. FILM CIMETIERE MENNONITE DORST ;

Une demande de tournage d'un film par un élève en Master Patrimoine a faite à Monsieur le Maire. Après information auprès de la personne intéressée, il s'agirait d'un court-métrage reprenant un clip musical avec pour fond visuel le Cimetière Mennonite de Dorst.

Vu l'article 16-1-1 du Code Civil qui dispose comme suit : « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. » ;

Vu les articles 131 et 434 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1967 rendu par la Cour d'Appel de Nancy qui a jugé « *le but de l'acte délictuel doit être un outrage envers le mort, un manquement dû au respect de sa personne* » ;

Après en avoir débattu, et ne s'agissant ni d'un tournage d'intérêt patrimonial, ni culturel ou historique, le Conseil Municipal désapprouve à l'unanimité le tournage d'un tel film ou tout acte s'y afférant, rappelle que le Code Pénal interprète extensivement la notion de sépulture afin de mieux garantir le respect dû aux morts, et que toutes les sépultures sont protégées par la Loi.

12. CDG57 – GROUPEMENT RISQUES STATUTAIRES ET PREVOYANCE

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la Commune de Waldhouse les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

*** Agents Affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invitation temporaire.

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93%

*** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.**

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le Conseil Charge Monsieur le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

13. ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS ;

Suite au courrier adressé à Monsieur le Maire par le Président de l'Association Arboricole, Horticole et des Producteurs d'Eau-de-Vie Naturelle de Waldhouse sollicitant que la Municipalité se porte garant pour ladite association auprès d'un établissement bancaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que la Commune de Waldhouse ne pas se portera pas garante pour l'Association des Arboriculteurs.

14. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent pour la CLECT :

- Monsieur Emile OLIGER, comme délégué titulaire ;
- Madame Christiane FABING, comme suppléante ;

Ces derniers acceptent la mission.

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES AMIS DE LA CHAPELLE ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- Vu la situation particulière liée au COVID-19 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de CENT EUROS (100,00 €) à l'association des Amis de la Chapelle Pie X, en soutien de la traditionnelle manifestation qui ne pourra avoir lieu comme les années passées.

SIGNATURES				OLIGER Emile
FABING Christiane	ROTH Albert	EITEL Aurélie	KIRSCH Alexandre	GUILLEVIN Bertrand
ZIGHA Messaoud	COUPEZ Martine	CHRISTMANN Thierry	BAUMGART Martin	BERND Antoine